



**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION OPERATIONNELLE EN DATE 25
OCTOBRE 2010
COMMUNE DE LAMBALLE (22)
SECTEUR ILOT CALMETTE**

Délibération n° 16-22

Le Bureau, réuni le 08 mars 2016,

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C-15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver :

- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière passées sur la base d'une convention cadre ainsi que leurs avenants,
- les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre, ainsi que leurs avenants
- en cas d'urgence avérée et motivée, s'agissant notamment de l'exercice du droit de préemption, les conventions opérationnelles et conventions de veille foncière d'un montant supérieur à un million d'euros hors taxes passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° C-15-17 en date du 24 novembre 2015 approuvant le deuxième Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- Limiter au maximum la consommation foncière
- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle
- Favoriser le développement économique
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement
- Résorber les friches urbaines,
- Maîtriser les risques naturels et technologiques

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne N° C15-23 en date du 24 novembre 2015 déléguant l'exercice des droits de préemption, et de priorité à la Directrice générale,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne N° C-15-27 en date du 24 novembre 2015, décidant la prolongation de la durée des conventions cadres au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016 pour certaines conventions cadres signées dans le cadre du premier PPI,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF et la commune de LAMBALLE le 25 octobre 2010,

Vu la délibération n°2011-16 de l'EPF en date du 18 mai 2011 fixant de nouvelles modalités de perception du taux d'actualisation,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Lamballe a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour intervenir dans le cadre d'un projet mixte à vocation principale de logements dans le secteur de l'îlot Calmette et que cette sollicitation s'est traduite par la signature d'une convention opérationnelle signée le 25 octobre 2010,

Considérant que sur les parcelles cadastrées section AK n°72 et 73 acquises par l'EPF le 16 mai 2011, la commune de LAMBALLE prévoit d'accueillir, en collaboration avec le bailleur social « Côtes d'Armor Habitat », une opération de renouvellement urbain visant la construction de logements locatifs sociaux,

Considérant que dans la convention opérationnelle signée le 25 octobre 2010 la durée de portage des biens acquis par l'EPF est de 5 ans, et que pour la propriété cadastrée AK n°72 et 73 ce portage serait ainsi théoriquement échu le 16 mai 2016,

Considérant que la Commune de Lamballe a sollicité l'EPF pour une demande de prorogation exceptionnelle d'un an de la durée de portage de la propriété cadastrée AK n°72 et 73 compte tenu d'éléments nouveaux (intégration d'un nouvel opérateur Association Costarmoricaïne d'Accompagnement et de Protection) susceptibles de modifier la programmation des logements sur ce secteur à l'étude de longue date,

Considérant les démarches entreprises par la Commune de Lamballe pour réaliser une opération contenant 100% de logements locatifs sociaux sur la propriété cadastrée AK n°72 et 73 et considérant l'opportunité récente d'intégrer à l'étude l'accueil de logements pour l'ACAP sur cette propriété de l'EPF,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte cette demande de prorogation d'un an de la durée de portage de la propriété cadastrée AK n°72 et 73,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- La création de logements et l'engagement d'une mixité sociale
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Le respect du cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie les l'article 04 "Durée de la convention - Résiliation" et l'article 10 « Durée de portage » de la convention initiale

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet de d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 25 octobre 2010 portant sur le secteur de l'ilot Calmette à passer avec la Commune de LAMBALLE et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Autorise la Directrice Générale à procéder aux acquisitions, échange et cession des biens inclus dans le périmètre défini au dit avenant, par tous moyens,

Nombres de votants présents ou représentés : 11

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Dominique RAMARD



Transmis au Préfet de Région le
Approuvé par le Préfet de Région le

18 MARS 2016
25 MARS 2016

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

